

**REGLEMENT  
CONCOURS – EXPOSITION  
BOURSE  
ORNITHOLOGIQUE**

**28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE  
2024**



**TENNIS COUVERT  
AVENUE DU COLONEL DAWSON  
14150 OUISTREHAM  
CALVADOS**

**Article 1**

L'AOCC (les Amis des Oiseaux de Caen et Calvados) organise son concours d'ornithologie du 28 octobre au 03 novembre 2024 au tennis couvert de Ouistreham : Avenue du Colonel Dawson - 14150 Ouistreham.

**Article 2**

Le concours est ouvert à tous les amateurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant ce règlement.

**Article 3**

Seront seuls admis à concourir les oiseaux « propre élevage » selon la classification CDE porteurs d'une bague fermée au numéro de l'éleveur et à l'exclusion de tout autre. Sont exclues du concours toutes les espèces d'oiseaux interdites par les textes législatifs en vigueur.

**Article 4**

Les classifications CDE sont les seules en vigueur et consultables et téléchargeables sur le site : [AOCC14.fr](http://AOCC14.fr)

**Article 5**

Les droits d'engagement seront fixés à 1.50€ par oiseau, cage fournie par l'éleveur. Tout groupe de 5 oiseaux engagés donne droit à un sixième gratuit. (Exemple : 20 payants donc 4 gratuits supplémentaires).

Les cages et volières fournies par l'organisateur seront louées à 1.00€ pièce en plus de l'engagement. Au-dessus de 25 cages louées en concours, de la 26ème cages à la dernière, celle-ci seront gratuite.

Les droits d'inscription seront perçus obligatoirement à l'engagement, plus 4 € pour le palmarès.

Il ne sera admise aucune dérogation à cette clause et tout éleveur qui ne s'y conformerait pas serait exclu du concours. Lors de l'engagement, les oiseaux seront placés par les membres du club organisateur.

**Article 6**

Les bulletins d'engagement de concours et de bourse dûment remplis et signés par les concurrents devront parvenir **dernier délai, le mercredi 23 octobre 2024** à :

**Mr Julien Catherine**

17, rue de la clé des champs

14540 SOLIERS

[inseparablejulien@neuf.fr](mailto:inseparablejulien@neuf.fr)

Le règlement de l'engagement et de la location des cages devra être envoyé avec le bulletin d'engagement ou lors de l'engagement des oiseaux. Les chèques sont à adresser à l'ordre de l'A.O.C.C.

**Article 7**

L'engagement des oiseaux du concours se fera le **Mardi 29 octobre de 10h à 19 h** pour tous les oiseaux convoyés ou apportés par les éleveurs. En cas d'empêchement exceptionnel voir avec le président.

**Article 8**

Tout oiseau inscrit et absent pourra être remplacé par un sujet de même type (même classe). Tout changement devra être signalé au commissaire lors de l'engagement. Il est impératif d'inscrire sur votre feuille d'engagement et lisiblement le **numéro de bague complet**

Exemple : F22 55 001 CDE D829

**Article 9**

Les exposants pourront apporter les oiseaux dans les cages de concours leur appartenant. Elles devront être, propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera **uniquement garni de sable et de graines pour au moins une journée**. L'A.O.C.C. fournira les abreuvoirs.

Les éleveurs de canaris de « POSTURE » devront autant que possible, fournir leurs cages personnelles.

## Article 10

La société prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Elle ne sera pas tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Elle précise qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

## Article 11

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Un contrôle sera réalisé par les membre organisateurs et par un vétérinaire.

Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir à l'engagement pour la durée de l'exposition et préciser le mode de distribution par une note jointe à la feuille d'engagement.

**Tous les éleveurs hors Calvados devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné.** Une demande groupée sera faite pour les éleveurs adhérents à l'aocc sur simple demande au secrétaire.

## Article 12

Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux sans l'accord d'un commissaire de l'exposition, Il est strictement interdit de modifier les étiquettes apposées sur les cages.

## Article 13

Le mercredi 30 octobre sera la journée du jugement. Seront seuls autorisés à être présent lors de cette journée, membres du conseil d'administration, personnes désignées de l'organisation et juges.

**Seront présent pour ce championnat, les juges UOF Com France ci-dessous**

**Canaris Couleur : "Jean Albert Eude"**

**Canaris posture : "Robert Adam"**

**Exotiques : "Cretual Claude"**

**Becs crochus : "Kerguen Nicolas" et "Heriquet Sébastien"**

## Article 14

Les juges seront seules habilités pour désigner les champions, une vérification sera faite pour ceux-ci par les

organisateurs (diamètre des bagues, année et numéro de souche fourni). Toute fraude constatée verra la rétrogradation à la dernière place de l'éleveur incriminé.

## Article 15

Les champions individuels ne pourront appartenir à un STAM ou un DUO ; même s'il s'avérait que l'un des quatre oiseaux du STAM obtenait un pointage supérieur au champion individuel. En cas de mortalité d'un ou plusieurs oiseaux engagés dans un STAM, ceux restant en compétition seront jugés en individuel.

## Article 16

Dans chaque classe, l'oiseau obtenant le meilleur pointage avec un minimum de 90 points pour l'individuel, 180 pour un DUO et 360 points pour le STAM, pourra être déclarée « Médaille d'OR » quel que puisse être le nombre de participants dans cette catégorie.

## Article 17

Le classement général sera fait suivant le nombre de champion et départagé par les nombres de titres de 2<sup>e</sup> puis de 3<sup>e</sup> toutes catégories confondues.

Les dix premiers du classement général seront récompensés par des lots de valeur :

- Bon achat 300€ premier au classement général
- Bon achat 200€ second au classement général
- Bon achat 100€ troisième au classement général
- Divers lots du quatrième au dixième du classement général
- Tous les participants recevront un souvenir.

## Article 18

Un classement grand prix d'élevage sera effectué dans les catégories suivantes avec un minimum de 3 éleveurs.

- Canaris de couleurs lipochromes et mélanines (par addition des points sur 7 oiseaux)
- Canaris de postures (par addition des points sur 7 oiseaux)
- Exotiques becs droits (par addition des points sur 7 oiseaux)
- Petits et moyen becs crochus (par addition des points sur 7 oiseaux)
- Grands becs crochus (par addition

des points sur 5 oiseaux)

- Perroquets (par addition des points sur 3 oiseaux)
- Colombes et cailles (par addition des points sur 7 oiseaux)

Chaque vainqueur de grand prix se verra remettre un trophée et un lot qui lui restera acquis.

Les points d'harmonie des STAM et DUO ne seront pas pris en compte dans les classements.

### **Article 19**

Le décaissement aura lieu le **dimanche 03 novembre à partir de 17h30**

Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heures fixées par la société organisatrice. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des commissaires habilités.

### **Article 20**

Pour les cas non prévus au règlement, le Président de l'A.O.C.C. en accord avec tous les membres présents du bureau seront les seules habilités pour prendre toutes décisions, lesquelles seront sans appel.

### **Article 21 (vente)**

**Une classe vente sera ouverte à tous les participants du concours.** Elle sera située dans un espace distinct du concours.

**Le nombre d'oiseaux par cages type concours (adaptée à l'espèce de l'oiseau) est limité à 2 oiseaux par cage.**

L'engagement des oiseaux de vente se fera le **JEUDI 31 octobre 10 h à 19h00** pour tous les oiseaux convoyés ou apportés par les éleveurs. Pour les éleveurs hors département, il est possible d'apporter ses oiseaux de vente en même temps que les oiseaux de concours en avertissant à l'avance les organisateurs. En cas d'empêchement exceptionnel voir avec le président.

**IMPORTANT :** Les éleveurs devront fournir la liste de leurs oiseaux à vendre en précisant le sexe (si connue), l'espèce, la bague complète, le prix et l'I-fap O/N. En aucun cas ils ne devront intervenir pour une transaction et le prix ne pourra pas être changé.

**Seuls les responsables officiels de la vente seront amenés informer, vendre et à pratiquer une transaction. Un prélèvement de 10% sur la vente restera acquis au club organisateur avec un montant maximum de 50€ par oiseau.**

- ✓ Le club fournira les boîtes de transport,
- ✓ Le club s'engage à vous régler les sommes vous revenant par l'intermédiaire d'un chèque, le soir même du décaissement ou au plus tard 15 jours suivant le championnat (envoi postal).

### **Article 22 (vente)**

La vente des oiseaux de concours se fera par l'organisateur. Les prix doivent être obligatoirement indiqués sur la feuille d'engagement et ne pourront pas être modifiés après encagement des oiseaux.

### **Article 23 (vente)**

**Pour les oiseaux de concours, ceux-ci ne peuvent pas être vendu en couple. Un prélèvement de 5% sur le montant de la cession restera acquis au club avec un plafond de 50€ par oiseau.**

Les oiseaux présentés au concours qui seront mis en vente pourront être retirés lors de la transaction.

### **Article 24 (vente)**

**Pour tous les oiseaux mis en vente en Concours ou en bourse, ceux qui sont assujettis à une déclaration I-FAP devront remplir la case I-FAP sur la feuille d'engagement et être accompagnés des documents nécessaires à leur cession (attestation I-FAP et certificat de marquage). Si ces documents ne sont pas joints lors de l'engagement, les oiseaux ne seront pas mis en vente.**

### **Article 25 (exposition)**

Une classe exposition sera aussi ouverte, afin de combler toutes les cages et volières de cette grande salle. Les oiseaux en exposition sont des oiseaux bien en couleur, pas forcément propre élevage, bagué ou pucé, inscrits à l'I-FAP pour les oiseaux concernés.

### **Article 26 (bénévole)**

Le repas du midi sera offert à tous bénévoles inscrits à l'avance auprès du conseil d'administration et être présent au moins la journée de 9h30 à 17h00

# Informations pratiques

## Lundi 28 octobre 2024 :

- 9h00 Chargement des camions à Cléville
- 11h30 Déchargement des camions à Ouireham suivie du montage des volières, présentoirs cages concours, ...

## Mardi 29 octobre 2024 :

- 10h00 arrivée des oiseaux de concours
- 19h00 fermeture

## Mercredi 30 octobre 2024 :

- 9h00 jugement des oiseaux

## Jeudi 31 octobre 2024 :

- 10h00 arrivée des oiseaux d'exposition et de bourse
- Edition du palmarès et des pointages
- Mise en place des stands d'exposition, décoration de la salle, ...

## Vendredi 01 novembre

- 9h30 Ouverture au public
- 18h00 Fermeture au public

## Samedi 02 novembre

- 9h30 Ouverture au public
- 18h00 Fermeture au public

## Dimanche 03 novembre

- 9h30 Ouverture au public
- 11h00 Inauguration du Concours
- 15h00 Remise des prix
- 17h00 Fermeture au public
- 17h30 Décagement suivi du démontage, chargement des camions et nettoyage puis déchargement des camions à Cléville.

**Entrée gratuite pour tous les adhérents A.O.C.C., participants au concours, exposants et bénévoles.**

### Le Président

*Julien CATHERINE*

*Renseignements :*

*06.33.71.17.67*

*inseparablejulieneuf.fr*

### Le Secrétaire

*Philippe Méline*

*Renseignements :*

*06.28.89.17.91*

*philippedebavent@orange.fr*

### Le Vice-Président

*Philippe LOPEZ*

*Renseignements :*

*06.77.75.71.95*

*Philippelopez17@orange.fr*